

**MARCEL ROBELIN**

**Docteur en Droit.**

---

# **L'AUTOMOBILE ENVISAGÉE COMME MEUBLE CORPOREL**

---

**PARIS**  
**LES ÉDITIONS DOMAT - MONTCHRESTIEN**  
**F. LOVITON & C<sup>ie</sup>**  
**158-160, RUE SAINT-JACQUES**

**1937**

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
<b>INTRODUCTION.</b>	1
<b>CHAPITRE PREMIER</b>	
<b>L'IMMATRICULATION ADMINISTRATIVE ET SES EFFETS CIVILS</b>	
3. — Décret du 31 décembre 1922 . . . . .	5
7. — L'immatriculation des navires . . . . .	9
9. — L'immatriculation des bateaux de rivière . . . . .	11
10. — L'immatriculation des aéronefs . . . . .	12
11. — Comparaison avec l'immatriculation de l'automobile . . . . .	12
13. — Conséquences juridiques de l'immatriculation de l'automobile . . . . .	12
16. — L'article 2279 du Code civil . . . . .	14
23. — L'article 2280 du Code civil . . . . .	16
25. — Le don manuel . . . . .	24
	27
<b>CHAPITRE II</b>	
<b>LA LOI DU 29 DÉCEMBRE 1934</b>	
30. — Les problèmes de la vente à crédit . . . . .	32
41. — Texte de la loi . . . . .	45
44. — Application pratique . . . . .	49
53. — Conséquences juridiques . . . . .	62
<b>CHAPITRE III</b>	
<b>L'AUTOMOBILE ET LE DROIT COMMUN DES MEUBLES CORPORELS</b>	
61. — L'application des règles générales . . . . .	70
65. — Le prêt sur gage . . . . .	72
69. — La responsabilité civile . . . . .	78
71. — Le droit fiscal . . . . .	80
73. — CONCLUSION . . . . .	82